



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 05/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 27 mars 2017
Réf. : 1.10.101.02 /cj

Vente du DDP 755 sur la parcelle communale N°356 à Monsieur Stéphane Romy, ZI de l'Ecorcheboeuf à Carrouge

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La zone artisanale et industrielle de l'Ecorcheboeuf, sise à Carrouge, est occupée depuis l'année 2000 par les premières entreprises.

Ces dernières sont locataires de la surface qu'elles occupent sur la base d'un DDP (Droit Distinct et Permanent) qui a été stipulé par acte notarié. Selon décision du Conseil communal de Carrouge du 3 juillet 2000, ce contrat (acte notarié) prévoit que les entreprises actives sur ces parcelles ont la possibilité d'acheter le terrain après un délai de dix ans. C'est le droit de préemption.

Après approbation du Conseil communal, quelques entreprises ont déjà fait valoir leur droit de préemption et ont acquis les parcelles sur lesquelles elles sont installées et pour lesquelles elles bénéficiaient du DDP précité.

Il faut savoir que Monsieur Stéphane Romy est au bénéfice de deux DDP sur la parcelle communale N° 356 (les DDP 755 et 765) stipulés par actes notariés, respectivement le 16 avril 2007 et le 1^{er} février 2010 et dont les droits de préemption seront valables dès le 16 avril 2017 pour le DDP 755 et le 1^{er} février 2020 pour le DDP 765.

En date du 19 janvier 2017, Monsieur Stéphane Romy a fait part de son souhait d'acheter le terrain du DDP 755, conformément à l'acte notarié signé en date du 16 avril 2007 et dont le droit de préemption est valable dès le 1^{er} avril 2017.

Selon acte notarié du 16 avril 2007, la surface du DDP 755 à vendre sur la parcelle communale N° 356 est de 1'195 mètres carrés au prix de Fr. 40.-le m² / index IPC 111.9 mars 2007 (base 1993).

Décompte de vente :

- 1'195 m2 à Fr. 40.72, indexé à 113,7 IPC février 2017 (base 1993) Total Fr. 48'660.--

La loi sur les communes (175.11) du canton de Vaud, par son article 4, alinéa 6, précise que le Conseil communal est compétent pour se prononcer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir se prononcer comme suit :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 9 mai 2017,
vu le préavis municipal N° 05/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

**d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente du DDP 755 sur la parcelle communale N° 356,
ZI de l'Ecorcheboeuf à Carrouge, occupée par Monsieur Stéphane Romy, au prix de quarante-
huit mille six cent soixante francs, soit**

- 1'195 m2 à Fr. 40.72 Total Fr. 48'660.--

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatamassian



Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mars 2017